



Bureau des carrières administratives

Affaire suivie par : Marie-Claire LE CORRE - 01.42.76.42.51

Paris, le : 03 AVR. 2017

NOTE à l'attention de : Mesdames les Directrices et Messieurs et Directeurs

Objet : Nominations au choix en qualité d'attaché d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2017.

PJ : Une fiche de propositions à compléter

La Ville de Paris présentera à la CAP du 19 juin 2017 la liste d'aptitude pour l'accès des fonctionnaires de catégorie B au corps des attachés d'administrations parisiennes. Cette liste comprendra 13 nominations.

En application du décret 2007-767 du 9 mai 2007 modifié, ont vocation à bénéficier d'une telle promotion les fonctionnaires des administrations parisiennes :

- appartenant à un corps administratif de catégorie B ou détachés dans un de ces corps,
- justifiant d'au moins 9 ans de services publics dont 5 ans au moins de services effectifs dans un corps de catégorie B d'une administration parisienne au 1^{er} janvier 2017.

Outre ces conditions statutaires, je vous rappelle que sont promus en priorité les agents de catégorie B ayant atteint le grade le plus élevé de leur corps et ayant occupé au moins deux postes en catégorie B.

Ces critères seront mentionnés dans le projet de charte de gestion du corps des attachés qui sera soumis à la CAP du 24 avril prochain.

S'agissant d'un changement de corps, j'attire également votre attention sur la nécessité impérieuse de proposer des agents qui disposent des capacités à exercer des fonctions de catégorie A, notamment sur le plan managérial.

Sur cette base, je vous serais obligé de bien vouloir me faire parvenir pour le 2 mai 2017 au plus tard vos éventuelles propositions pour une telle nomination. Vous voudrez bien vous limiter à deux propositions maximum, classées par ordre prioritaire. Ces dernières seront accompagnées de la fiche jointe, dûment complétée et des fiches de notation 2015 et 2016.

Comme vous le constaterez, la fiche de renseignements est destinée à mettre particulièrement en valeur les caractéristiques du poste actuellement tenu par les agents ainsi que leur parcours professionnel, leurs compétences et leur profil dans la perspective d'une nomination au grade d'attaché.

Comme vous le savez, les agents retenus sont appelés à occuper de manière effective un poste d'attaché vacant.

Aussi, après avis de la commission administrative paritaire, vous voudrez bien me faire connaître si vous souhaitez continuer à vous attacher la collaboration du ou des agents retenus pour votre direction et dans l'hypothèse d'un avis favorable me transmettre la fiche de poste correspondante.

Dans le cas contraire, vous voudrez bien m'en faire part afin que mes services prennent toutes dispositions pour le ou les accompagner dans leur recherche de poste d'attaché.

Les nominations interviendront administrativement à compter de la date d'affectation effective de l'agent et au plus tard 6 mois après la date de la CAP.

Dans l'hypothèse où les agents retenus n'auraient pas trouvé de nouvelle affectation, ils resteraient affectés sur les effectifs budgétaires de votre direction jusqu'à la date de leur mobilité au sein de l'administration parisienne.

Mes collaborateurs du bureau des carrières administratives restent à votre disposition pour tout complément d'information.

Frédérique LANCESTREMER

Directrice-adjointe des ressources humaines